

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 865

Rubrik: Ec(h)os

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Radioscopie du petit crédit

Si l'on en croit sa pub, l'"agence de négociation" Royal crédit est plutôt méfiant. Elle promet aux Suisses, Italiens et Espagnols des prêts jusqu'à 70 000.- remboursables en 60 mensualités, alors que les Portugais, Yougoslaves, Turcs et Grecs n'ont droit qu'à 50 000.-. Les crédits alloués aux saisonniers devront naturellement être remboursés en neuf mois.

EC(H)OS

Les jeunes universitaires ne sont pas les seuls à créer des "Junior entreprises". A Berne, les apprentis d'un grand magasin se sont vus confier la gestion d'une boutique pour quelques mois, l'expérience semble concluante.

La Société suisse des propriétaires fonciers compte près de 120 000 membres, dont plus de 1500 recrutés en 1986. Même si les résultats des sections sont inégaux, le degré d'organisation des propriétaires est de 19,4%; on imagine aisément la force potentielle de l'ASLOCA si le taux était le même chez les locataires.

Qui se souvient que l'entreprise Hasler - dont la fusion avec Autophon a donné naissance à Ascom Holding SA - était née au siècle dernier de la privatisation de l'Atelier des télégraphes de Berne?

■ (ag) On n'a pas oublié la manière dont la loi sur le petit crédit a été, au vote final, écartée par le Conseil des Etats. Après avoir accepté l'entrée en matière, réglé les divergences avec le Conseil national, il mettait fin, sans discussion nouvelle sur le fond, à des années de travail parlementaire. Comment le dégager du soupçon d'avoir subi la pression des banques? Comment prétendre qu'il représente la voix des cantons quand on sait que les autorités cantonales et communales, qui connaissent de près les cas sociaux entraînés par le petit crédit, sont soucieuses d'en limiter les abus? Les proches élections seront d'ailleurs l'occasion d'interroger les conseillers aux Etats sortants sur leur vote.

Mais, avec ou sans loi, le problème demeure. *J'achète mieux* (mai 87) sort un excellent dossier sur le sujet. Il est utile de le relayer et de prolonger quelques prises de position.

Le marché

On se fait du petit crédit l'image d'une activité bancaire marginale. Erreur. L'enjeu est considérable. Le montant des prêts représente 4,5 milliards; 460 000 contrats sont en jeu; un ménage sur 5 y recourt; la moyenne des montants est de 10 000 fr. (si l'on voulait avoir une image complète du crédit à la consommation, il faudrait tenir compte encore de la vente à tempérament). Ce marché est donc d'importance. D'où l'intérêt que lui portent même les banques d'envergure internationales. Les trois grandes banques commerciales suisses, dont on pourrait penser qu'elles n'ont pas besoin de ça, en contrôlent, directement ou sous le déguisement de banques spécialisées, les deux tiers. L'UBS, avec les "marques" Aufina, Orca, Rohner et Finalba couvre, à elle seule, un tiers du marché. D'où l'entrée plus tardive, sur cette scène, des banques cantonales. Ici il vaut la peine d'aller plus avant.

Quel profit?

Le petit crédit n'est pas à confondre avec une institution charitable. Soit! Mais qu'on reconnaisse aussi que ceux qui y recourent jouissent de revenus modestes, sinon ils bénéficieraient sur leur compte salaire d'une possibilité d'entrer dans le rouge et même d'obtenir, pour autant que leur situation semble offrir toute sécurité, des avances égales au montant maximum des prêts de petit crédit. Mais pour les privilégiés le taux est de beaucoup inférieur, la moitié de

celui qu'obtiennent les démunis qui empruntent par contrat.

La modération est donc justifiée, par comparaison et égalité de traitement, et aussi parce que les risques de pertes sont, en fin de compte, faibles (0,9%).

Lorsque les banques cantonales sont intervenues sur ce marché, elles ont donc justifié cette nouvelle activité par leur volonté de soutenir la concurrence des banques commerciales et leur intention d'assainir le marché.

Qu'en est-il?

Le tableau de *J'achète mieux* révèle que la concurrence joue. Tant mieux! Les grandes banques commerciales, qui aiment rappeler leur dimensions internationales pour exiger aussi des allègements fiscaux afin de mieux défendre la place financière suisse, ne craignent pas d'appliquer des taux extraordinairement élevés de 12%, 14,5 et même 15,9%.

En comparaison les banques cantonales ainsi que la Banque centrale coopérative et la Banque Migros se tiennent mieux. Mais on explique mal certaines différences.

Pourquoi la Banque hypothécaire du Canton de Genève est-elle chère à ce point: taux de 11 ³/₈ à 14 ¹/₈? Qu'est-ce qui peut justifier l'écart entre la Banque de l'Etat de Fribourg (7 ³/₄) et la Banque cantonale vaudoise 11 à 13) ou la Caisse d'Epargne de Genève (11 ³/₄)?

Question simple en guise de conclusion: qu'est-ce qui empêche les banques cantonales romandes de s'aligner, sinon sur Fribourg au moins sur Berne qui pratique un taux de 9 ³/₄% et qui descend même à 7 ¹/₂ lorsque des personnes à faibles revenus doivent passer un cap difficile d'une autre nature qu'un achat de consommation.

Les différences prouvent la concurrence; mais pourquoi, dans des banques cantonales prospères, ce surplus de marge. Si un député ou membre du conseil d'administration pose la question, la réponse nous intéressera.

Pour mémoire:

Les banques s'engagent à déclarer leurs prêts à une centrale (ZEK) qui tient aussi à jour les dossiers complets des emprunteurs.

Qu'on prouve qu'il ne s'agit pas là d'une interprétation laxiste du secret bancaire, qui ne lierait plus chaque banque individuellement, mais seulement l'institution bancaire?